



Décembre 2025

POLITIQUE SECTORIELLE RSE GROUPE CREDIT AGRICOLE S.A.

ELECTRICITE

PREAMBULE

Le Groupe Crédit Agricole est engagé en faveur de la protection du climat et de l'environnement ainsi que du développement social. En 2021, le Groupe Crédit Agricole a publié son Projet Sociétal¹, incluant une stratégie climat visant un alignement de ses activités sur les objectifs de l'Accord de Paris². En 2023, Crédit Agricole S.A. a publié sa première Déclaration sur la Biodiversité et le Capital naturel pour accélérer ses engagements en faveur de la nature.

L'un des axes de la stratégie climat du Groupe Crédit Agricole est d'accélérer la décarbonation de la production d'électricité. A ce titre, le Groupe Crédit Agricole s'engage à accompagner les entreprises et les clients vers une démarche plus respectueuse de l'environnement en encourageant l'adoption de pratiques durables et responsables vis-à-vis de la société et de la planète.

Le Groupe Crédit Agricole a développé des politiques³ pour différents secteurs ayant des impacts potentiellement négatifs sur l'environnement et la société. Ces politiques explicitent les critères ESG qu'il entend respecter dans la conduite de ses activités. Elles n'ont pas vocation à décliner, pour les différents secteurs, la mise en œuvre des engagements pris par le Groupe Crédit Agricole en matière de climat, biodiversité et autre, cette déclinaison faisant l'objet d'un pilotage dédié.

Consacrée au secteur de l'électricité, la présente politique (ci-après la « Politique ») établit les principes généraux applicables aux activités de financement et de gestion d'actifs du Groupe Crédit Agricole S.A. (ci-après le « Groupe »).

Les entités du Groupe déclinent, pour les activités qui les concernent, leur propre politique sectorielle RSE Electricité adaptée à la nature de leurs métiers. Ces déclinaisons respectent les enjeux et objectifs de la politique du Groupe ainsi que son périmètre et sa date d'entrée en vigueur.

¹ <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/le-projet-societal-du-groupe-credit-agricole>

² <https://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/l09f.pdf>

³ <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/notre-strategie-rse-etre-acteur-d'une-societe-durable/nos-politiques-sectorielles>

SOMMAIRE

POLITIQUE SECTORIELLE RSE GROUPE CREDIT AGRICOLE S.A.	1
PREAMBULE	1
1. ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	3
2. CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE	3
2.1 DEFINITION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE	3
2.2 ACTIVITÉS CONCERNÉES.....	3
3. CADRE DE REFERENCE.....	4
4. ACTIVITES DE FINANCEMENT LIEES A DES ACTIFS SPECIFIQUES	4
5. ACTIVITES DE FINANCEMENT GROUPE AU BENEFICE D'ENTREPRISES DU SECTEUR TEL QUE DEFINI	4
6. ENTREE EN VIGUEUR, COMMUNICATION ET SUIVI	5

1. ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La production mondiale d'électricité est en forte croissance et doit jouer un rôle important dans la décarbonation de l'économie, en combinaison de l'amélioration de l'efficacité énergétique des processus productifs ou résidentiels et de la sobriété énergétique. Il faut remarquer que la plupart des investissements en production d'énergie décarbonée ou en efficacité énergétique sont aussi économiquement et commercialement viables, c'est-à-dire qu'ils réduisent le coût de l'énergie d'un système, et créent des bénéfices financiers pour ceux qui les mettent en place⁴⁵.

Sur la base des travaux du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) a affirmé la nécessité de progresser à l'échelle mondiale vers une économie moins carbonée pour combattre le réchauffement climatique, et notamment de favoriser la transition vers un secteur de la production d'électricité globalement beaucoup moins émetteur de GES. L'accord de Paris de 2015 sur le climat a permis de formaliser cet engagement.

Un accroissement de la production d'électricité bas-carbone est nécessaire afin de :

- répondre à la demande croissante liée à l'électrification des activités carbonées (transport, chauffage...)
- réduire la dépendance aux énergies importées pour renforcer la sécurité énergétique.

A cet égard, il convient toutefois de noter que le gaz, qui émet moins de carbone que la plupart des autres combustibles fossiles, a un rôle limité en tant que carburant de transition du charbon vers les sources d'énergie renouvelables. En outre, la production d'électricité à partir du gaz peut encore être nécessaire en complément de l'énergie éolienne et solaire variable.

Enfin, la transition énergétique doit aussi être juste socialement, en offrant aux segments moins fortunés les moyens d'y participer. Le déploiement de nouvelles installations et l'adaptation des réseaux doit s'accompagner d'une maîtrise des coûts pour favoriser l'adhésion des populations.

Cette Politique vise à préciser les critères RSE du Groupe dans le secteur de l'électricité et entend préciser les conditions d'intervention du Groupe en fonction des enjeux environnementaux et sociétaux identifiés.

2. CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

2.1 DEFINITION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE

Pour les besoins de la Politique, le **secteur de l'électricité** recouvre :

- les centrales produisant de l'électricité avec toutes les sources primaires d'énergie (liste non exhaustive) : éoliennes, photovoltaïques (dont agrivoltaïsme), hydroélectriques, à biomasse, à hydrogène, au gaz, au fioul, géothermique etc., à l'exclusion des centrales thermiques à charbon (couvertes par la politique sectorielle RSE Groupe Charbon thermique⁶) et des centrales nucléaires⁷ ;
- le stockage en appui du bon fonctionnement du réseau électrique ou de la consommation d'électricité par des usagers résidentiels ou non ;
- les réseaux de transport et distribution d'électricité.

2.2 ACTIVITES CONCERNÉES

Au sein du Groupe, sont concernées par la Politique : les **activités de financement** (marchés du crédit, de la dette et des capitaux propres, garanties, crédit-bail, mandats de conseil, etc. ...) :

⁴ Concernant la production d'énergie décarbonée, selon les Nations Unies / IRENA « Renewable energy actually is the cheapest power option in most parts of the world today. Prices for renewable energy technologies are dropping rapidly. The cost of electricity from solar power fell by 85 percent between 2010 and 2020. Costs of onshore and offshore wind energy fell by 56 percent and 48 percent respectively ». United Nations – Climate Action - [Renewable energy – powering a safer future | United Nations](#)

⁵ Pour l'Agence Internationale de l'Energie, « energy efficiency is called the "first fuel" in clean energy transitions, as it provides some of the quickest and most cost-effective CO2 mitigation options while lowering energy bills and strengthening energy security » [Energy Efficiency - Energy System - IEA](#)

⁶ Politique sectorielle RSE Charbon thermique - avril 2024

⁷ Cf. pour référence politique sectorielle RSE CACIB de novembre 2022 : [Politique sectorielle RSE Centrales nucléaires et cycle du combustible](#)

- liées au développement, la construction ou l'expansion de centrales électriques, de capacités de stockage et de réseaux de transport ou distribution (cf. partie 4 de la Politique) ;
- ainsi qu'auprès des entreprises significativement actives dans la production d'électricité, des distributeurs et des fournisseurs (cf. partie 5 de la Politique).

Par ailleurs, les activités de gestion d'actifs⁸ au sein du Groupe sont également concernées. Ces activités respectent les principes énoncés de la politique Groupe présentés en partie 1 et définissent les modalités d'application et date d'entrée en vigueur, en fonction des spécificités et exigences réglementaires de ces métiers.

3. CADRE DE REFERENCE

Les interventions dans le secteur seront analysées en tenant compte des enjeux environnementaux et sociaux identifiés et en prenant en considération les travaux et standards pertinents issus des conventions, normes et initiatives développées par des gouvernements, des organisations internationales et des associations professionnelles (ci-après « le Cadre »). Ce Cadre est précisé dans les politiques sectorielles RSE des entités du Groupe.

4. ACTIVITES DE FINANCEMENT LIEES A DES ACTIFS SPECIFIQUES

Lorsqu'une transaction est directement liée à un actif (centrale électrique, capacité de stockage, réseau de transport ou distribution), le projet sera étudié selon un ensemble de critères d'analyse et l'entité du Groupe concernée cherchera à déterminer s'il existe des critères d'exclusions. Les critères d'analyse et d'exclusion retenus sont établis dans les politiques sectorielles RSE des entités du Groupe, en veillant à la bonne articulation avec la politique Groupe Charbon thermique.

Lorsqu'une situation d'exclusion aura été identifiée ou que l'analyse générale aura été négative, l'entité du Groupe ne participera pas à la transaction en question. Toute situation susceptible d'interprétation devra être gérée dans le cadre de la comitologie en place au sein de l'entité et du Groupe.

Dans le cas des interventions en conseil, les entités du Groupe n'accepteront pas un mandat de conseil si elles ont connaissance de l'existence avérée et définitive d'un critère d'exclusion.

5. ACTIVITES DE FINANCEMENT GROUPE AU BENEFICE D'ENTREPRISES DU SECTEUR TEL QUE DEFINI

Certaines transactions ne sont pas directement liées à un actif donné mais entrent néanmoins dans le champ d'application de la Politique. C'est notamment le cas des activités de nature « Corporate » au bénéfice de clients significativement actifs dans la production d'électricité, de distributeurs et de fournisseurs d'électricité.

Le cadre réglementaire dans lequel le client évolue devrait conduire au respect des principes de la Politique pour les activités localisées dans des pays OCDE à Haut Revenu. Dans les autres cas, la politique du client sera évaluée au regard des principes de la présente Politique en tenant compte des évolutions constatées et des plans éventuels d'amélioration. L'analyse portera également sur l'existence chez le client d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES) ainsi que sur l'existence d'un reporting public sur ces aspects (site internet, rapports annuels, ...).

Les clients seront sensibilisés aux enjeux de la présente Politique et interrogés sur leur propre politique (écrite ou *de facto*) et les entités du Groupe assureront un suivi des critères valables dans le temps. Dans le cas d'une divergence significative entre les attentes du Groupe et la politique du client, la recommandation d'un comité idoine sera requise dans le cadre de la comitologie en place au sein de l'entité et du Groupe.

Les entités du Groupe attendent de leurs clients significativement actifs dans l'exploitation de centrales à combustibles fossiles qu'ils redéfinissent leur rôle dans le cadre d'une trajectoire de transition compatible avec les enjeux climatiques. Ceci peut se traduire, par exemple, en des plans d'actions visant à réduire les émissions des centrales existantes, en un

⁸ Gestion pour compte tiers et/ou gestionnaire d'OPC

programme de diversification progressive vers des sources d'énergie moins carbonée, en un positionnement de leurs actifs dans un rôle de « peaker » ou « back-up servicer » ...

Une décision d'entrée en relation avec une nouvelle contrepartie incluse dans le périmètre de la Politique ne pourra être prise qu'après une analyse des activités du client au regard de la Politique. Cette analyse devra confirmer, au besoin au sein d'un comité idoine, des pratiques en ligne avec les principes de la présente Politique.

6. ENTREE EN VIGUEUR, COMMUNICATION ET SUIVI

La Politique s'applique à compte de la date de sa publication. Seules les activités que le Groupe aurait à mener à compter du jour de publication de la Politique sont concernées. Sont exclus les engagements en cours ou les transactions dont la négociation commerciale serait à un stade avancé.

La Politique est publique. A ce titre, elle est publiée sur le site internet du Groupe Crédit Agricole dans l'optique de transparence dans laquelle le Groupe s'inscrit dans le cadre de sa démarche RSE.

Le Groupe Crédit Agricole entend poursuivre son dialogue avec toutes les parties prenantes souhaitant formuler de façon constructive des avis ou commentaires.

Cette politique fera l'objet d'une révision périodique et dès que le contexte ou les circonstances le nécessiteraient, en tenant compte notamment des facteurs réglementaires.

Ce document est une règle interne qui s'applique à l'ensemble du Groupe. Il est publié en français et en anglais, la version française faisant foi.
